

Procès-verbal pour une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 4 mars 2019**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Douze citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2019 03 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2019

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

5.1.1 Démarches supplémentaires avec la compagnie Axion du Groupe Déry télécom sur le déploiement d'internet à haut débit;

5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation de paiements pour le Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP);

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers;

5.3.2 Embauche d'un employé saisonnier pour opérer la niveleuse;

5.3.3 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Rétrocession d'une partie de chemin public abandonnée;

5.5.2 Adjudication du contrat pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un abri multifonctionnel et de rénovation de la surface de la patinoire municipale;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Ressource externe pour la gestion du Service de sécurité incendie et civile;

5.6.2 Autorisation de signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

5.6.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec-Volet 2;

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Mandat à EXP pour une étude d'avant-projet du chemin Myosotis

5.7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres par invitation pour la production des plans et devis du chemin des Merises et des Sittelles;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Adoption du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2017;

5.8.2 Autorisation pour signer les ententes pour installation de compteurs d'eau;

5.8.3 Adjudication du contrat pour l'ajout d'un deuxième puits pour l'alimentation en eau potable;

5.8.4 Offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;

5.8.5 Installation d'un enregistreur de surverse au poste de pompage principal du réseau d'eaux usées du village;

5.8.6 Mandat pour la désobstruction des cours d'eau;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dérogation mineure : lot 6 260 504, chemin de la Traversée, pente maximale, nouvelle construction;

5.10.2 PIIA-6 : lot 6 213 896, chemin du Panorama, projet de subdivision;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6. AVIS DE MOTION

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2019-457 pour financer la construction de l'abri multifonctionnel du parc André Gagnon

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit d'entreprises Desjardins VISA;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2019 03 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, tel que soumis.

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2019 03 03

5.1.1 Démarches supplémentaires avec la compagnie Axion du Groupe Déry Télécom sur le déploiement d'internet à haut débit

CONSIDÉRANT QUE nous avons accordé en novembre 2018 (résolution 2018 11 05) à la compagnie Axion du Groupe Déry Télécom le mandat d'étudier le déploiement d'internet à haut débit sur tout le territoire municipal et de donner un aperçu des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a déposé l'étude qui était requise;

CONSIDÉRANT QUE les données financières demeurent confidentielles afin de respecter les principes de saine concurrence;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial consacreront d'autres sommes aux programmes d'accès à l'internet à haut débit;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la réalisation d'autres étapes;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE POURSUIVRE la démarche avec la compagnie Axion du Groupe Déry Télécom tout en précisant qu'une démarche parallèle aura lieu à la MRC et que celle-ci pourrait avoir une incidence sur la nôtre.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 04

5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation de paiements pour le Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP)

CONSIDÉRANT QUE le CCPP est établi depuis 2008 et prend une importance grandissante dans la vie culturelle pottonaise ;

CONSIDÉRANT QUE le CCPP contribue à la culture, à la connaissance et à la propagation du patrimoine pottonais, dont le festival multiculturel n'est qu'une activité entre nombreuses autres ;

CONSIDÉRANT QU'il est très important de maintenir cette vitrine sur la société pottonaise pour les générations à venir ;

CONSIDÉRANT QUE, pour le bien-fondé des considérations précédentes, le Conseil de la Municipalité alloue un budget annuel important à ce Comité et que les crédits ont été fixés pour l'exercice 2019 à 32 373\$, lors de l'adoption du budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 32 373\$ comme contribution annuelle à remettre au CCPP en trois versements égaux de 10 791\$; le premier versement dès maintenant, le deuxième le 3 juin 2019 et le versement final au plus tard le 15 août 2019;

ET D'AUTORISER le secrétaire et le trésorier du CCPP à recevoir la contribution annuelle de la Municipalité pour le CCPP et à en gérer l'utilisation à partir d'un compte bancaire au nom du CCPP, pourvu qu'annuellement une reddition de compte présente un compte-rendu détaillé de l'utilisation de cette contribution.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 05

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplois saisonniers devront être comblés au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes suivants :

- Un préposé au Bureau d'accueil touristique
- Un surveillant-sauveteur de plage;
- Deux préposés pour le mesurage des fosses septiques;
- Deux préposés à l'Écocentre;
- Un préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics
- Deux préposés au quai municipal de Vale Perkins.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 06

5.3.2 Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est procuré une niveleuse en 2011 pour procéder aux travaux de nivelage des chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la niveleuse sur chemins de gravier est une compétence particulière;

CONSIDÉRANT QUE Roger Heath a été embauché pour opérer la niveleuse depuis 2011 et que l'Administration municipale s'est montrée satisfaite de son rendement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EMBAUCHER Roger Heath, pour combler le poste d'employé journalier et saisonnier pour opérer la niveleuse durant la période s'échelonnant de mars à novembre 2019 sous la responsabilité du directeur en voirie ou du contremaître en voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire tel que défini par la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 07

5.3.3 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE les postes saisonniers de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics sont occupés par les mêmes employés depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les préposés ayant travaillé en 2018 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'EMBAUCHER messieurs Luc Beaudoin, Marvin Sherrer et Terry Holmes à titre de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2019 03 08

5.5.1 Rétrocession d'une partie de chemin public abandonnée

CONSIDÉRANT QUE le mandat de rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant aux prises avec plusieurs cas, entre autres, des portions de chemins pour lesquels il n'existe pas de règlement de fermeture lors de l'abandon de ces parties de terrains concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec la cession de ces parties de terrains en faveur des propriétaires concernés, là où applicable;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 022 499 (ancien chemin public) a été attribué à la Municipalité lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et la Municipalité souhaitent régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser la situation en procédant à la fermeture et en cédant ou rétrocédant la partie de terrain correspondant à la route abandonnée au propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette transaction devront être assumés par le propriétaire concerné;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE PROCÉDER à la fermeture définitive de cette partie du chemin correspondant au lot 6 022 499;

DE RÉTROCÉDER la partie de terrain qui correspond à la route abandonnée au propriétaire de terrain portant le matricule, 9492 86 7272 en cédant tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 6 022 499 du Cadastre de Québec;

ET D'autoriser le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier du Canton de Potton à signer un acte de cession sans considération du lot numéro 6 022 499 à madame Nancy Larivière et monsieur Michel Champagne.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 09

5.5.2 Adjudication du contrat pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un abri multifonctionnel et de rénovation de la surface de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel et de rénover la surface de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le mercredi 20 février 2019 à 12h00 devant témoins;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de service a été déposée dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de l'offre de service reçue et son évaluation qualitative par le comité de sélection tel qu'exigé par la loi, le soumissionnaire ayant remporté l'appel d'offres est ADSP au montant de 69 600\$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'élaboration des plans, devis et de la surveillance des travaux de construction d'un abri multifonctionnel et rénovation de la surface de la patinoire municipale à ADSP pour un prix maximal de 69 600\$, taxes en sus;

ET CONFIRMER QUE les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;

2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. le document d'appel d'offres.

ET D'autoriser le Maire et Directeur général secrétaire-trésorier à signer tous les documents liés au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 10

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Ressource externe pour la gestion du Service de sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2019 02 13 du 4 février dernier a besoin d'être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Robitaille, Directeur du Service incendie et sécurité civile de la municipalité d'Austin n'est pas disposé à agir à titre de gestionnaire intérimaire de notre service;

CONSIDÉRANT QUE M. Robitaille est plutôt disposé à agir à titre de ressource-conseil sans responsabilités de gestion;

CONSIDÉRANT QUE sa rémunération consiste en un taux horaire de 35\$ en plus des frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE M. Paul Robitaille, Directeur du Service incendie et sécurité civile d'Austin, agisse à titre de ressource-conseil auprès du Service incendie et sécurité civile de Potton tant et aussi longtemps que ses services seront requis.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 11

5.6.2 Autorisation de signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la première responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a notamment pour mission d'assister des individus, des groupes et des communautés qui vivent des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à renouveler l'entente passée avec la Croix-Rouge aux fins de contribuer à l'assistance humanitaire des personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER la signature d'une entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois ans, aux fins de contribuer à l'assistance humanitaire des personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente;

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle pour la durée de l'entente en guise de participation à la collecte de fonds de la Croix-Rouge calculée comme suit:

- En 2019-2020 – 0,17\$ per capita
- En 2020-2021 – 0,17\$ per capita
- En 2021-2022 – 0,17\$ per capita.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 12

5.6.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 50 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 40 000\$.

QUE la Municipalité autorise le Directeur administratif du service de sécurité incendie et civile à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 13

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Mandat à EXP pour une étude d'avant-projet du chemin Myosotis

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains du chemin Myosotis et des Nénuphars ont demandé en bonne et due forme la municipalisation de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a présenté une offre de services professionnels en ingénierie pour une étude d'avant-projet du chemin Myosotis et des Nénuphars;

CONSIDÉRANT QUE la longueur de ces chemins est d'environ 800 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à effectuer cette étude d'avant-projet dans le but de valider et de définir les travaux correctifs à apporter à la chaussée du chemin privé existant afin d'une éventuelle rétrocession de ces chemins à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant des honoraires professionnels pour l'offre de services est de 7 900\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer l'offre de services avec EXP et d'effectuer le paiement de 7 900\$ taxes en sus pour l'étude d'avant-projet par versements selon la réalisation de l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 14

5.7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres par invitation pour la production des plans et devis du chemin des Merises et des Sittelles

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains du chemin des Merises et chemin des Sittelles ont demandé en bonne et due forme la municipalisation de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la longueur totale des deux chemins est d'environ 1 140 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aller en appel d'offres par invitation pour la production de plan et devis dans le but de valider et de définir les travaux correctifs à apporter à la chaussée des deux chemins privés existants afin d'une éventuelle rétrocession à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à préparer un appel d'offres par invitation pour la production des plans et devis du chemin des Merises et chemin des Sittelles.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 15

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Adoption du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2017

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2017 de la Municipalité du Canton de Pottton a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2017 de même que des formulaires sur les immobilisations ponctuelles ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER le rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 16

5.8.2 Autorisation pour signer les ententes pour installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de munir certains commerces, industries, institutions et résidences de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du gouvernement du Québec et a pour objectif de mieux connaître la consommation d'eau sur les réseaux et de déceler les fuites potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié les immeubles qui seront munis d'un compteur d'eau et doit convenir d'une entente écrite avec les propriétaires visant notamment à permettre l'accès au compteur et établir les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs d'eau et ses accessoires demeurent la propriété de la Municipalité et que les propriétaires ciblés renoncent au bénéfice de l'accession;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires en question doivent donner accès aux compteurs d'eau afin que la Municipalité puisse procéder à la cueillette de données, l'entretien, la réparation ou le remplacement, et cela pour une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes pour installation de compteurs d'eau sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 17

5.8.3 Adjudication du contrat pour l'ajout d'un deuxième puits pour l'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'ajout d'un deuxième puits pour l'alimentation en eau potable pour le secteur du Village a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le lundi 10 décembre 2018 à 12h15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QU'il y avait six soumissions reçues en bonne et due forme qui se détaillent comme suit :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Tijaro Itée	282 533,51\$
Grondin excavation inc.	296 911,99\$
Nordmec construction	320 429,58\$
T.G.C.	303 445,47\$
Le Groupe LML Itée	372 689,11\$
Groupe Promex inc.	277 608,29\$

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérification par nos professionnels, la soumission la plus basse (Groupe Promex inc.) est entièrement conforme à l'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt est maintenant approuvé conformément à la loi par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour les travaux en rapport avec l'ajout d'un deuxième puits pour l'alimentation en eau potable pour le secteur du Village, à l'entreprise Groupe Promex inc. pour la somme totale de 277 608,29\$, taxes incluses;

ET DE confirmer que les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité;
3. les addenda no 1 et 2 ;
4. les documents d'appel d'offres incluant le devis spécial émis pour soumission et les plans émis pour soumissions.

ET D'autoriser le Maire et Directeur général secrétaire-trésorier à signer tous les documents liés au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 18

5.8.4 Offre de service professionnelle pour le contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entreprendre la construction d'un puits d'appoint afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du Village ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux à exécuter pour l'ajout du deuxième puits d'eau potable sera adjugé pendant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions auprès de firmes spécialisées pour les services professionnels en contrôle qualité des matériaux dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à donner le mandat à la firme Protekna Services Techniques inc. pour les services professionnels en contrôle qualité des matériaux dans le cadre du projet d'ajout d'un deuxième puits pour l'alimentation en eau potable du secteur du Village;

ET CE pour un montant de 4 819,50\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 19

5.8.5 Installation d'un enregistreur de surverse au poste de pompage principal du réseau d'eaux usées du village

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* exige que l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées puisse répertorier tous les débordements d'eaux usées qui se produisent à son ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage principal du réseau d'eaux usées du village doit se conformer à cette obligation via l'installation d'un enregistreur de surverses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Scadalliance, en collaboration avec Electro-concept, pour la mise en place d'un automate-enregistreur qui permettra de gérer les alarmes, suivre les débordements et le niveau d'eau et contrôler les pompes, en plus de produire des rapports de débordements et de fonctionnement des pompes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond parfaitement aux besoins de la Municipalité et que les crédits sont prévus au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE MANDATER Scadalliance pour l'installation d'un enregistreur de surverses au poste de pompage principal du réseau d'eaux usées du village tel que décrit dans l'offre de services PR 180510-rev1 pour un montant total de 8285,00\$.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 20

5.8.6 Mandat pour la désobstruction des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en charge de la désobstruction des cours d'eau sur son territoire et qu'afin d'éviter des situations d'urgence et des dommages matériels, des aménagements et des interventions régulières dans les endroits problématiques sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE divers aménagements effectués au cours des dernières années aux endroits où des barrages de castors obstruent l'écoulement de l'eau nécessitent une surveillance et un entretien afin d'assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QU'Olivier Tremblay, spécialiste en gestion du castor ayant réalisé diverses interventions et aménagé plusieurs installations au cours des dernières années, offre ses services pour effectuer les travaux nécessaires afin de rétablir l'écoulement de l'eau aux endroits problématiques et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des installations en place;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 prévoit les crédits nécessaires pour la désobstruction des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à mandater Olivier Tremblay pour les travaux nécessaires à la désobstruction des cours d'eau et au contrôle du castor jusqu'à concurrence des budgets alloués à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019 03 21

5.10.1 Dérogation mineure : lot 6 260 504, chemin de la Traversée, pente maximale, nouvelle construction

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 février 2019, par madame Josée Guérin (dossier CCU120219-4.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 6 260 504 (matricule 8689-30-4431) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation joint à la demande, préparé par M. Charles Ladrie, arpenteur-géomètre, minute 11270, daté du 30 janvier 2019, reçu à la municipalité en date du 4 février 2019 et montrant une pente de 30,3 % à l'emplacement de la construction projetée de même qu'aux plans préparés par Mme Marie-Claude Bouvier, architecte, numéro 18-022, datés du 7 novembre 2018, reçus à la municipalité en date du 8 novembre 2018 et acceptés au PIIA par la résolution 2018 12 21. ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement de l'habitation projetée lorsqu'elle est située dans un paysage naturel d'intérêt supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE la requérante indique certains arguments et les préjudices concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que l'achat du terrain a été effectué en 2018 afin de construire une maison sur le plateau existant depuis 2004 et que ce plateau a été aménagé alors qu'il n'était pas requis d'obtenir un permis et qu'il serait néfaste pour l'environnement de cibler un autre endroit pour construire (déboisement supplémentaire et écoulement naturel des eaux) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une pente de 30,3 %, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement projeté, ce qui représente une dérogation de 15,3 %;

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 260 504, chemin de la Traversée.

Adoptée à l'unanimité.

2019 03 22

5.10.2 PIIA-6 : lot 6 213 896, chemin du Panorama, projet de subdivision

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 213 896 est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU120219-5.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser le lot 6 213 896 afin de créer sept (7) lots (6 287 873 à 6 287 879), le tout selon le plan préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute numéro 17305, datés du 9 novembre 2018 et reçus à la municipalité en date du 18 janvier 2019, selon la demande de PIIA datée du 5 février 2019 et reçue à la municipalité en date du 5 février 2019 et selon le plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, daté du 8 février 2019 et reçu à la municipalité en date du 9 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise ne contient pas toutes les informations permettant d'évaluer certains critères :

Section B. 2. Critères d'évaluation

2.2 Pour les lots :

b) La configuration des lots doit être adaptée à la topographie et aux caractéristiques du terrain en prévoyant une surface constructible suffisante sur chaque lot ;

c) Le projet de subdivision doit prendre en considération les percées visuelles existantes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la subdivision projetée (7 lots) ne permet pas d'atteindre les objectifs relatifs aux projets de construction et spécifiquement les critères suivants :

Section D. 2. Critères d'évaluation

2.1 Pour l'implantation des bâtiments :

g) La disposition du bâtiment doit être prévue de manière à limiter le plus possible son impact sur les perspectives visuelles des propriétés environnantes vers le lac Memphrémagog;

2.2 Pour les bâtiments

2.2.2 L'architecture

g) Choix du style architectural :

Lorsque le bâtiment projeté est situé dans un secteur déjà construit, le style architectural doit s'harmoniser avec les bâtiments du secteur, plus particulièrement quant aux volumétries... ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les superficies des lots projetés devraient être révisées afin de tenir compte du milieu environnant (volumétries du cadre bâti et densité d'occupation) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité indiquent leur inquiétude concernant la présence de certains équipements d'infrastructure (station de pompage) et de l'impact du bruit de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de porter une attention particulière à la servitude montrée au plan projet de lotissement préparé par M. Claude Migué, minute 17224 et daté du 28 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée et se montre favorable à étudier un projet de subdivision permettant l'évaluation et le respect des critères d'évaluation mentionnés précédemment;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE REFUSER la demande visant à permettre la subdivision du lot 6 213 896 et d'inviter le requérant à présenter un projet de subdivision permettant l'évaluation et le respect des critères mentionnés précédemment.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 213 896, chemin du Panorama.

Adoptée à l'unanimité.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2019 03 23

7.1 **Règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André Gagnon et décrétant un emprunt maximal de 1 207 172\$ afin d'en payer le coût**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abri améliore une installation existante tout en assurant qu'il soit durable, multifonctionnel et conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il répond aux besoins de la population, qui désire pouvoir patiner et jouer au hockey sur une plus longue période et pouvoir compter sur une glace de qualité;

CONSIDÉRANT QU'il constituera une excellente valeur ajoutée pour le parc municipal, étant donné qu'une telle infrastructure permettra de diversifier les différents sports praticables et d'accueillir des activités récréatives de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure profitera aussi aux citoyens d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Éducation, de Loisir et du Sport a confirmé son accord, via une autorisation de principe, visant une aide financière maximale de 603 586\$ dans sa lettre du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors d'une assemblée du conseil tenue le 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le règlement 2019-457 pour financer les travaux de construction d'abri multifonctionnel et décrétant un emprunt maximal de 1 207 172\$ afin d'en payer le coût:

ARTICLE 1 — Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — Objet

L'objet du présent règlement est de décréter l'exécution du projet des travaux de construction d'une toiture sur la patinoire municipale et de décréter un emprunt pour payer le solde du coût des travaux, le tout conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., C. T-14).

ARTICLE 3 — Dépenses autorisées et affectations

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise les dépenses suivantes ;

Les dépenses sont réparties comme suit:

- les travaux d'infrastructures à savoir la fondation et la construction du sous-sol tel qu'établi à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé à 366 273\$ excluant les taxes;
- les travaux de superstructure et enveloppe tels qu'établis à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 548 480\$ excluant les taxes;
- les travaux d'électricité telle qu' à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire

partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 63 800\$ excluant les taxes;

- les travaux de construction spéciale et de démolition tel qu'établie à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 105 300\$ excluant les taxes;
- les honoraires professionnels tels qu'établis à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 65 215\$;
- les taxes nettes de ristournes pour une somme de 58 104\$.

Le conseil autorise, pour la réalisation du projet, des dépenses totalisant une somme maximale et globale de 1 207 172\$, sans égard à la répartition qui précède. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas le montant des dépenses autorisées soit 1 207 172\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 – Appropriation de contributions, de subventions et remboursement de taxes

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, subvention ou remboursement de taxes (TPS) qui pourrait lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 – Règle d'établissement de la taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe à un taux basé sur la valeur foncière telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent.

Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 19 h 47.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature de ce procès-verbal s'applique à toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.